

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /RB

ARRÊTE N° 22/132

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue de la Libération-avenue Jean Faure-allée de l'Aviation-allée de Beccaud-route de
Saint Galmier-

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT l'organisation du Grand Prix cycliste de La Fouillouse par la Squadra Saint Romaneuse, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course, rue de Libération, avenue Jean Faure, allée de l'Aviation, allée de Beccaud et route de Saint Galmier.

ARTICLE 2 : Des signaleurs munis de gilets réfléchissants seront chargés de réguler les véhicules arrivant des différentes intersections avec le parcours.

ARTICLE 3 : Ces dispositions prendront effet le dimanche 11 septembre 2022 de 13h00 à 18h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Demont (pour la Squadra Saint Romaneuse)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 3 août 2022

Le maire
Patrick Bouchet



ARRÊTE N° 22/131

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Rue de la Libération-avenue Jean Faure-rue de Bel Air- rue Jean Pupier

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :

- le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT l'organisation de la finale du Trophée de la Loire des écoles de cyclisme par la Squadra Saint Romaneise, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course, rue de la Libération, avenue Jean Faure, rue de Bel Air et rue Jean Pupier.

ARTICLE 2 : Le sens de circulation de la rue de Bel Air sera inversé pour permettre aux riverains de quitter leur logement.

ARTICLE 3 : Des signaleurs munis de gilets réfléchissants seront chargés de réguler les véhicules se trouvant sur le trajet de la course.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le dimanche 11 septembre 2022 de 8h00 à 12h00.

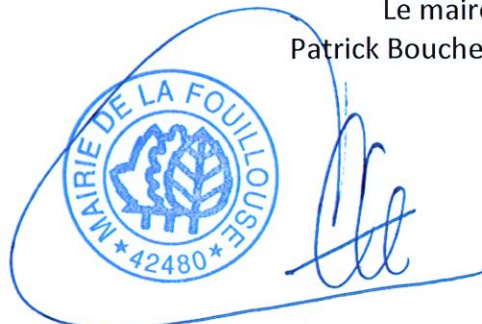
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Demont (pour la Squadra Saint Romaneise)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 3 août 2022

Le maire
Patrick Bouchet



ARRÊTE N° 22/130

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Avenue Jean Faure- rue de la Libération

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT l'organisation de la journée « Tous à vélos » par la municipalité, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation sera autorisée comme suit avenue Jean Faure et rue de la Libération jusqu'à l'intersection avec la route de Saint Héand :

- Dans le sens avenue Jean Faure – rue de la Libération avant le passage de la voiture ouvreuse.
- Dans le sens rue de la Libération-avenue Jean Faure après le passage de la voiture-balai.

ARTICLE 2 : **La circulation de tous véhicules sera interdite entre la voiture ouvreuse et la voiture -balai.**

ARTICLE 3 : Des signaleurs munis de gilets réfléchissants seront chargés de réguler le flot des véhicules venant des axes formant une intersection avec l'avenue Jean Faure et avec la rue de la Libération.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le samedi 10 septembre 2022 de 8h30 à 12h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 3 août 2022

Le maire
Patrick Bouchet

